



## Contrat de travail erroné et fiche de paie douteuse

Par **G6K974**, le **25/01/2011** à **00:15**

Bonjour, j'ai commencé mon nouveau travail le 01.12.2010 :

- Il m'avait donné un CDI 39H mais le Brut n'était pas conforme à ce qu'on avait convenu oralement (=1970E brut or je dois toucher 1900E net !!) : j'ai pas signé j'en ai demandé un second qui cette fois était inférieur (=1959E !! Brut). Donc, je n'ai toujours pas signé. Que faire?? De plus, ma période d'essai est censé prendre fin le 01.02.2011.
  - Ensuite, sur ma fiche de paie, mes heures supplémentaires (=17h33 = 279E) ne sont pas déduites en totalité en bas de ma fiche, est-ce légal?? (normalement, c'est déductibles des impôts en totalité non??)
  - De plus, sur ma fiche de paie, mon anciennement est basée sur le brut d'une secrétaire de débutante (ils appellent ça "coefficient médical" (=1400E) au lieu de mon salaire brut : est-ce normal voire légal??
  - Enfin, mes RTT (=4h33/mois), n'apparaissent pas sur ma fiche de paie, que faire?
- J'ai déjà signalé toutes ces anomalies, apparemment, ils me disent de voir avec leur comptable (qui bien évidemment n'est jamais disponible et ne rappelle jamais quand je laisse des messages).

Par **miac**, le **25/01/2011** à **04:48**

bonjour

je ne sais pas ce que vous faites comme travail mes vos explications ne sont pas cohérentes : exemple si votre salaire brut est de 1970€ le salaire net ne peut pas être de 1900€ .

vous devriez vous rapprocher des délégués du personnel ou du syndicat pour vous faire aider.

vous dite :Il m'avait donné un CDI 39H (vous avez signé un contrat en CDI)et dans ce contrat le salaire brut que vous devez toucher est mentionné .  
bonne journée

Par **P.M.**, le **25/01/2011** à **10:33**

Bonjour,

Sans contrat écrit, il n'y a pas de période d'essai...

A priori, les heures supplémentaires n'ont pas être déduites au bas de la feuille de paie mais simplement du brut imposable...

Pour une analyse plus pertinente de la feuille de paie, je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...